

eCH-0011 – Norme concernant les données Données concernant les personnes

Nom	Norme concernant les données Données concernant les personnes
eCH-nombre	eCH-0011
Catégorie	Norme
Stade	Déployé
Version	9.0.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2023-06-01
Date de publication	2023-07-24
Remplace la version	8.1.0 –Major Change
Conditions préalables	-
Annexes	eCH-0011-9-0.xsd eCH-0011-9-0f.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Groupe spécialisé Systèmes d’annonce Max Zurkinden, Office fédéral de la statistique, max.zurkinden@bfs.admin.ch Martin Stingelin, Stingelin Informatik, martin.stingelin@stingelin-informatik.com
Éditeur / distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit, avec les normes concernant les données 0044 *Identification des personnes* et 0045 *Droit de vote et d'élire*, le format d'échange des caractères figurant dans le catalogue officiel des caractères [catalogue des caractères, CAT]. Le catalogue des caractères repose sur la Loi sur l'harmonisation des registres [LHR].

Les formats d'échange pour les cas d'application concrets sont définis dans des normes indépendantes (p. ex. eCH-0020).

Table des matières

1	Introduction	7
1.1	Statut	7
1.2	Champ d’application	7
1.3	Délimitation	7
1.4	Conventions	8
2	Modèle de données	9
2.1	Personne	9
2.2	Relation d’annonce	11
3	Spécifications	12
3.1	Jeu de caractères	13
3.2	reportedPersonType – Personne annoncée	13
3.3	personType – Personne	14
3.3.1	personIdentificationType – Identification de la personne	16
3.3.2	nameData – Renseignements concernant le nom	16
3.3.2.1	officialName – Nom officiel.....	17
3.3.2.2	firstName – Prénoms officiels.....	17
3.3.2.3	originalName – Nom de célibataire	17
3.3.2.4	allianceName –Nom d’alliance	18
3.3.2.5	aliasName – Nom alias	18
3.3.2.6	otherName – Autres noms officiels.....	18
3.3.2.7	callName – Nom usuel.....	18
3.3.2.8	nameOnForeignPassport – Noms dans le passeport étranger	18
3.3.2.9	declaredForeignName –Noms selon la déclaration	18
3.3.2.10	foreignerName – Noms étrangers	19
3.3.3	birthData – Renseignements concernant la naissance	19
3.3.3.1	dateOfBirth – Date de naissance.....	19
3.3.3.2	placeOfBirth – Lieu de naissance.....	20
3.3.3.3	sex – Sexe	20
3.3.4	religionData – Renseignements concernant la religion	20

3.3.4.1	religion – Appartenance à une religion	21
3.3.4.2	religionValidFrom – Religion valide à partir de	21
3.3.5	maritalData – Renseignements concernant l'état civil.....	21
3.3.5.1	maritalStatus – État civil: État civil.....	22
3.3.5.2	dateOfMaritalStatus – Date de l'événement d'état civil:.....	22
3.3.5.3	cancelationReason – Motif de dissolution	22
3.3.5.4	Justificatif officiel d'état civil – officialProofMaritalStatusYesNo	23
3.3.5.5	separation – Séparation	23
3.3.5.6	separationValidFrom – Début de la séparation.....	23
3.3.5.7	separationValidTill – Fin de la séparation.....	23
3.3.6	nationalityData – Nationalité	23
3.3.6.1	nationaltyStatus – Statut nationalité	24
3.3.6.2	countryInfo – Renseignements concernant le pays	24
3.3.6.2.1	country – Nationalité	25
3.3.6.2.2	nationalityValidFrom – Nationalité valide à partir de.....	25
3.3.7	deathData – Renseignements concernant le décès.....	25
3.3.7.1	deathPeriod – Période du décès	25
3.3.7.2	placeOfDeath – Lieu du décès	26
3.3.8	contactData – Coordonnées.....	26
3.3.8.1	personIdentification – Identificateurs des personnes	27
3.3.8.2	contactAddress – Adresse d'acheminement	27
3.3.8.3	contactValidFrom – Coordonnées valides à partir de	27
3.3.8.4	contactValidTill – Coordonnées valides jusqu'à.....	27
3.3.9	languageOfCorrespondance – Langue de correspondance.....	28
3.3.10	placeOfOrigin – Lieu d'origine	28
3.3.10.1	originName – Lieu d'origine.....	28
3.3.10.2	canton – Abréviation du canton.....	29
3.3.10.3	placeOfOriginId – Clé du lieu d'origine	29
3.3.10.4	historyMunicipalityId – HistoryId du lieu d'origine	29
3.3.11	residencePermitData – Renseignements concernant la catégorie d'étrangers	29
3.3.11.1	residencePermit – Catégorie d'étrangers: Catégorie	30

3.3.11.2	residencePermitValidFrom – Catégorie d'étrangers Date valide à partir.....	30
3.3.11.3	residencePermitTill – Catégorie d'étrangers Date valide jusqu'à	30
3.3.11.4	Date d'entrée – entryDate	30
3.3.12	restrictedVotingAndElectionRightFederation – Restriction du droit de vote et d'élire Niveau fédéral.....	30
3.4	residenceData – Relation d'annonce.....	30
3.4.1	reportingMunicipality – Commune d'annonce	32
3.4.2	typeOfResidenceType – Relation d'annonce.....	32
3.4.3	arrivalDate – Date d'arrivée	33
3.4.4	comesFrom – Lieu d'origine	33
3.4.5	dwellingAddress – Adresse résidentielle	33
3.4.5.1	EGID – Identificateur du bâtiment	34
3.4.5.2	EWID – Identificateur du logement.....	34
3.4.5.3	householdId – Identification du ménage	35
3.4.5.4	address – Adresse résidentielle	35
3.4.5.5	typeOfHousehold – Type de ménage	35
3.4.5.6	movingDate – Date de déménagement.....	35
3.4.5.7	Date Valide à partir de l'adresse résidentielle – dwellingAddressValidFrom.....	35
3.4.6	departureDate – Date de départ.....	35
3.4.7	goesTo – Destination	36
3.5	residenceRegisterData – Relation d'annonce avec registre	36
3.5.1	federalRegister – Registre fédéral	36
3.6	mainResidenceType – Domicile principal.....	36
3.7	secondaryResidenceType – Domicile secondaire.....	37
3.8	otherResidenceType – Ni domicile principal, ni domicile secondaire	38
3.9	destinationType – Lieu d'origine et destination	39
3.9.1	municipalityId – Numéro OFS de la commune.....	40
3.9.2	municipalityName – Nom officiel de la commune	40
3.9.3	cantonAbbreviationType – Abréviation du canton.....	41
3.9.4	historyMunicipalityId – Numéro historisé de la commune	41
3.9.5	country – État.....	41
3.9.6	town – Localité	41

3.9.7	mailAddress – Adresse résidentielle.....	41
4	Compétences et mutations	41
5	Sécurité	41
6	Exclusion de responsabilité - droits de tiers	42
7	Droits d’auteur	42
	Annexe A – Références & bibliographie.....	43
	Annexe B – Collaboration & vérification	43
	Annexe C – Abréviations et glossaire	44
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	44
	Annexe E – Liste des illustrations	46
	Annexe F – Liste des tableaux	47
	Annexe H – Dépendances	47
	Annexe I – Modèle de données	49

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité d'experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Champ d'application

La présente norme définit, avec les normes concernant les données [[eCH-0044 Identifications de personne](#)] le format et les valeurs autorisées pour l'échange électronique, entre les autorités suisses, d'informations concernant les personnes, le séjour et les établissements. Cette norme repose sur la loi sur l'harmonisation des registres et le «catalogue officiel des caractéristiques» qui y est stipulé.

1.3 Délimitation

La présente norme se contente de définir les formats de données. La présente norme se contente de définir les formats de données. Elle laisse le soin à des normes supplémentaires d'en déduire les formats d'échange complets pour les interfaces concrètes, p.ex., pour:

- l'échange d'informations entre les contrôles des habitants en cas d'arrivée ou de départ de personnes.
- l'échange d'informations entre les contrôles des habitants et l'Office fédéral de la statistique.
- l'échange d'informations entre les contrôles des habitants et d'autres systèmes, tels que Infostar etc.

L'étendue des données définies dans la présente version de la norme correspond à celle du catalogue officiel des caractères [catalogue des caractères, CAT] pour l'harmonisation des registres des personnes, que l'Office fédéral de la statistique a élaboré dans le cadre de la «Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes» [LHR].

Elle référence la norme concernant les données eCH-0044 *Identification des personnes*, qui définit les caractères *numéro d'assuré AVS*, *nom officiel*, *prénoms officiels*, *sexe* et *date de naissance* à partir du catalogue des caractères, ainsi que les normes répertoriées ci-dessous:

- eCH-0006, Norme concernant les données Catégories d'étrangers
- eCH-0007, Norme concernant les données Communes
- eCH-0008, Norme concernant les données États et territoires
- eCH-0010, Norme concernant les données Adresse postale pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités
- eCH-0046, Norme concernant les données Contact
- eCH-0135, Norme concernant les données Lieu d'origine

Les normes de données 0011 et 0044 couvrent ensemble tous les caractères obligatoires du catalogue des caractères.

Les caractères supplémentaires sont définis dans la norme concernant les données eCH-0021 *Données complémentaires relatives aux personnes*

Si un caractère dans le catalogue des caractères est décrit comme «obligatoire si relevé», il est mis en œuvre en tant qu'élément facultatif dans le schéma correspondant. Toutefois, si l'information correspondante est disponible pour une personne, elle doit impérativement être livrée (conformément au catalogue des caractères).

1.4 Conventions

«Facultatif» est employé dans le contexte de ce document tel que défini dans la spécification du schéma XML [XSD]. En d'autres termes: «Il existe des cas de figure pour lesquels aucune donnée n'est disponible». Autrement dit, un caractère, qui est décrit dans le catalogue des caractères comme «obligatoire si relevé dans le registre», doit être défini dans le schéma en tant qu'élément facultatif, car il existe des cas pour lesquels il n'est pas disponible.

La présente norme n'a pas vocation à fournir une description détaillée des relations techniques fondamentales, ni, en particulier, des exceptions et cas particuliers, ceux-ci étant déjà documentés dans le catalogue des caractères de l'Office fédéral de la statistique.

Si des spécifications d'autres normes sont prises en compte, référence y est faite sous la forme [<Référence>]. Les renseignements détaillés concernant les références sont répertoriés dans l'annexe A. Pour chaque élément, le type correspondant est documenté.

2 Modèle de données

2.1 Personne

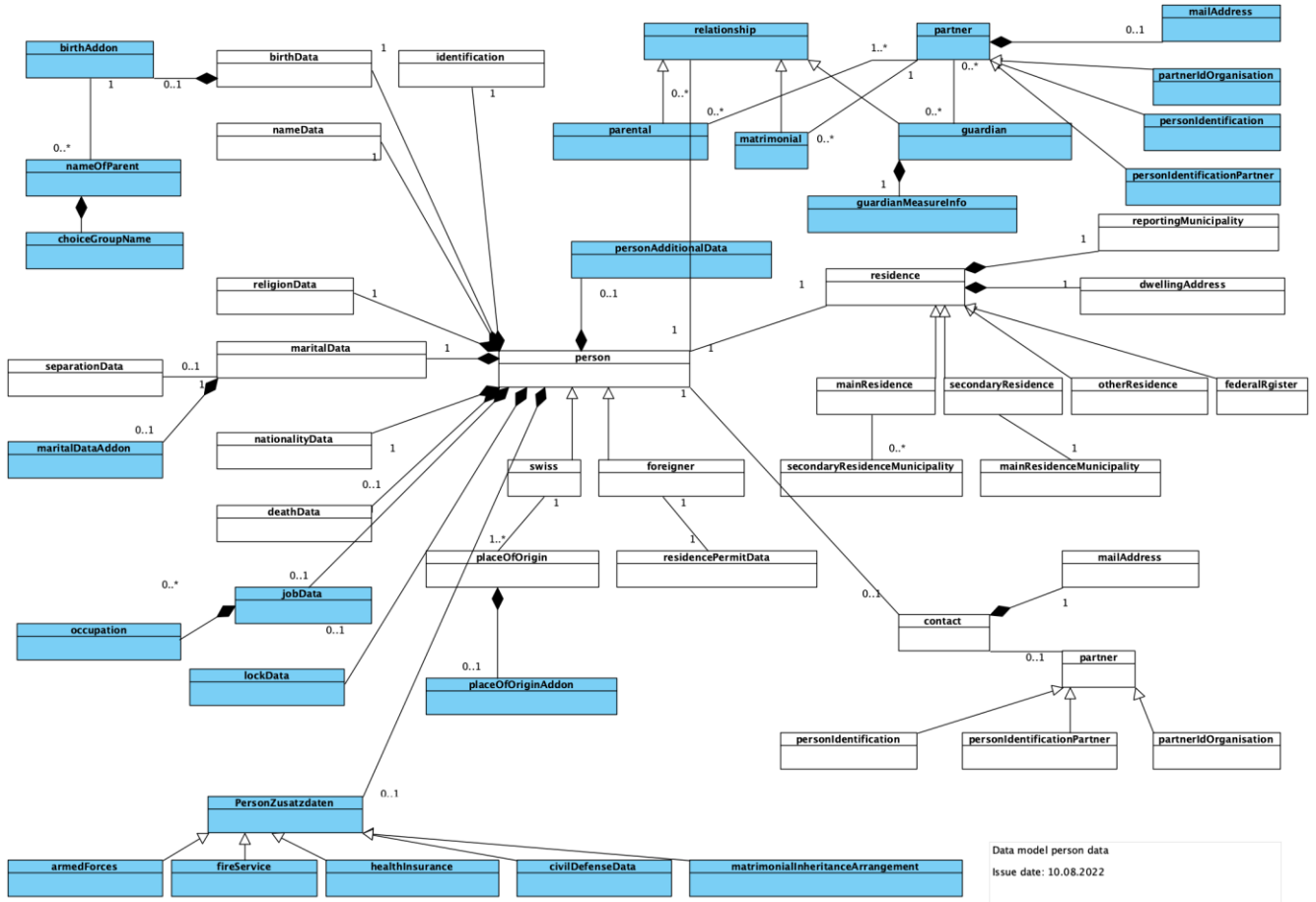


Figure 1: Modèle de données concernant la personne (version de plus grandes dimensions en annexe)

Le modèle de données contient tous les objets pertinents dans le contexte des annonces relatives aux personnes. Les objets sur fond blanc en découlant sont définis dans la présente norme eCH-0011. Les objets présentés sur fond bleu sont fournis uniquement dans un souci d'exhaustivité, les détails correspondants étant définis par les normes eCH-0044 respectivement eCH-0021.

Pour une version de plus grandes dimensions du graphique – avec liste des attributs –, se reporter à l'annexe de ce document.

Une personne (person) selon la définition de cette norme est quelqu'un qui est enregistré par les autorités suisses. Il peut s'agir d'un ou d'une Suisse (swiss) ou d'un étranger ou d'une étrangère (foreigner). Les Suisses ont le droit de cité, autrement dit la nationalité suisse (nationality) et un ou plusieurs lieux d'origine (placeOfOrigin). Si un lieu d'origine coïncidait avec une commune politique (municipality) au moment de la naissance, ceci est indiqué par le numéro historisé de la commune en question (hist.municipality). Les étrangères et étrangers (foreigner) n'ont pas la nationalité suisse.

Leur nationalité (nationality) est inconnue ou ils appartiennent à un autre État et ont généralement besoin, pour leur séjour en Suisse, d'un titre de séjour (residencePermitData), dont la validité est limitée dans le temps.

Une étrangère ou un étranger peut être naturalisé(e) et ainsi devenir suisse. Cet état n'est pas représenté dans le modèle car nous modélisons uniquement l'état à un moment donné. Toutes les personnes dans le registre des habitants ont une relation d'annonce (residence) avec la commune d'annonce (reportingMunicipality).

Il peut s'agir d'un «domicile principal» (mainResidence), autrement dit que la commune d'annonce (reportingMunicipality) est la commune où s'est établie la personne concernée,

d'un «domicile secondaire» (secondaryResidence), c.à.d. la commune d'annonce est la commune de séjour de la personne et la personne dispose d'un établissement en Suisse, ou

d'une «autre» relation d'annonce (otherResidence), c.à.d. la commune d'annonce est la commune de séjour d'une personne qui n'a pas d'établissement en Suisse. p. ex. Frontalière / frontalier

La présente norme définit les points suivants concernant les personnes:

- Renseignements concernant la naissance (birthData)
- Renseignements concernant le nom (nameData)
- Renseignements concernant la religion (religionData)
- Renseignements concernant l'état civil (maritalData)
- Renseignements concernant la séparation (separationData)
- Nationalité (nationalityData)
- Renseignements concernant le décès (deathData)

2.2 Relation d'annonce

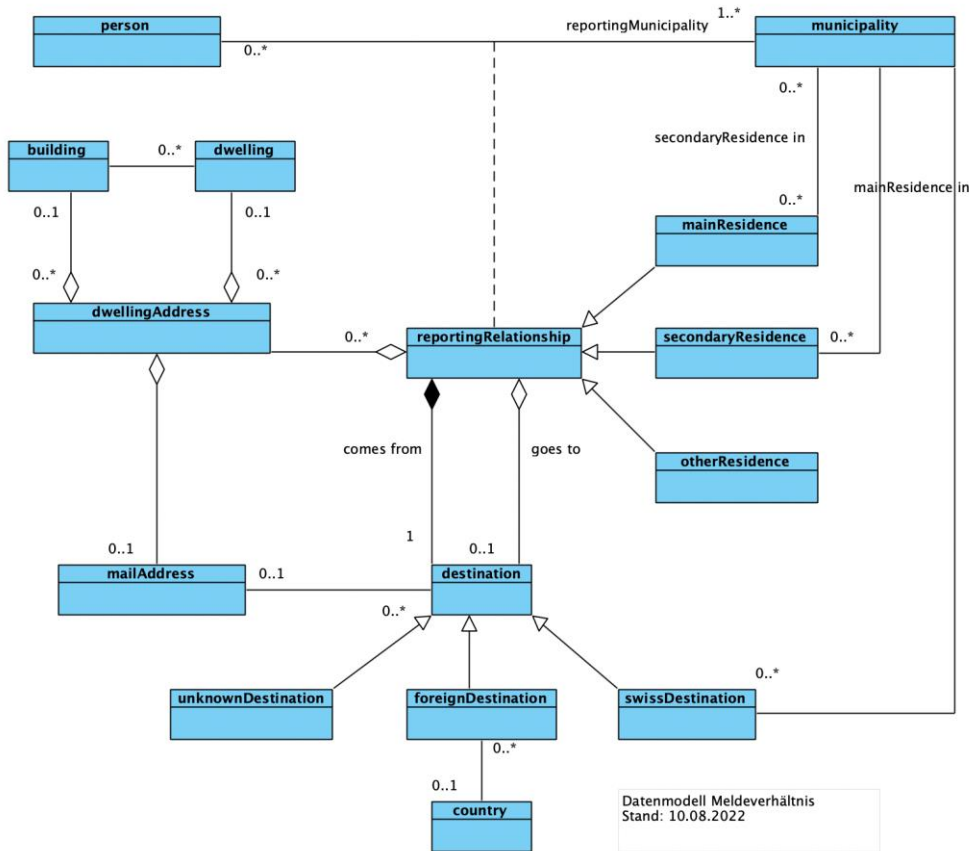


Figure 2: Modèle de données concernant la relation d'annonce

Une personne, qui souhaite élire domicile en Suisse, doit s'inscrire auprès de la commune compétente (reportingMunicipality). Elle établit ainsi avec la commune d'annonce une relation d'annonce (residence). On distingue à ce titre trois types de relations d'annonce possibles:

- Elle installe son domicile principal dans la commune (mainResidence).
- ou elle établit un domicile secondaire (secondaryResidence) dans la commune.
- Si des personnes qui, selon le droit fédéral, ne justifient ni de leur domicile principal, ni de leur domicile secondaire dans la commune figurent dans le registre, le caractère est relevé comme *autre relation d'annonce* (otherResidence). Par exemple, les frontières ou frontaliers G avec séjour hebdomadaire, mais pas les Suisses de l'étranger ou contribuables

Une personne peut, à un moment donné, avoir au maximum un domicile principal et aucun, un ou plusieurs domiciles secondaires. Pour des raisons techniques et administratives:

- la commune où la personne a son domicile principal, relève les communes du domicile secondaire, si applicable (secondaryResidence),
- la commune où la personne à son domicile secondaire, relève la commune du domicile principal (mainResidence).

Ces informations sont en principe redondantes:

- Une commune du domicile principal ne peut avoir une commune de domicile secondaire (SecondaryResidence) que si la personne concernée a avec celle-ci une relation d'annonce de type 'domicile secondaire', faute de quoi ce champ reste vide.
- La commune de domicile principal (mainResidence) doit être la commune, avec laquelle la personne a établi une relation d'annonce du type 'domicile principal'.

La relation d'annonce prend effet avec la naissance resp. l'arrivée et prend fin avec le départ resp. le décès. Si une personne déménage à l'intérieur de la commune, la relation d'annonce est maintenue.

Si la personne n'est pas née dans la commune du domicile, elle arrive d'un autre endroit ou d'une adresse inconnue (comesFrom destination). Quand elle part, elle le fait vers une destination (goesTo destination). Il peut s'agir d'une adresse résidentielle dans une commune suisse, dans un autre État ou inconnue.

Le lieu de naissance peut être indiqué comme «inconnu», commune en Suisse ou lieu à l'étranger.

En cas de naissance dans une commune suisse, la commune doit impérativement être indiquée. En cas de naissance à l'étranger, le lieu est facultatif.

Dans un cas normal, l'adresse résidentielle (dwellingAddress) est identifiée en indiquant le bâtiment et le logement (identificateur du bâtiment et du logement selon le registre des bâtiments et des logements). Dans les cas où cela n'est pas possible, l'adresse est indiquée (des renseignements précis concernant les cas particuliers figurent dans le [CAT])

3 Spécifications

Les spécifications fournissent une description de la forme des données concernées. Se reporter à la [CAT] pour obtenir des descriptions techniques détaillées.

Afin de pouvoir localiser plus facilement les entrées correspondantes dans le [CAT], les titres contiennent, outre les dénominations de type en anglais, les intitulés des caractères correspondantes selon le [CAT]. Un caractère dans le [CAT] peut parfois comprendre plusieurs caractères partiels. Dans ce cas, la dénomination du caractère principal et du caractère partiel sont alors indiquées pour le caractère partiel. Exemple:

separationDate – Date de l'événement d'état civil: date de la séparation

Dans le cadre du présent document, un élément est désigné comme 'facultatif' quand il existe des jeux de données corrects et complets du point de vue sémantique et syntaxique, pour lesquels l'élément fait défaut.

La définition de la forme utilise la syntaxe du schéma XML [XSD]. Vous pouvez télécharger le schéma complet sur le site Web de l'eCH à l'adresse:

<http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0011/9>

3.1 Jeu de caractères

Les données doivent être codées en «UTF-8» tel que stipulé par [eCH-0018].

3.2 reportedPersonType – Personne annoncée

Une personne annoncée est une personne, qui est annoncée dans au moins une commune de Suisse, autrement dit là où elle a son domicile principal ou secondaire et a, par conséquent, établi une relation d’annonce avec les communes concernées. Elle contient les renseignements concernant la personne ainsi que les informations concernant une ou plusieurs relations d’annonce.

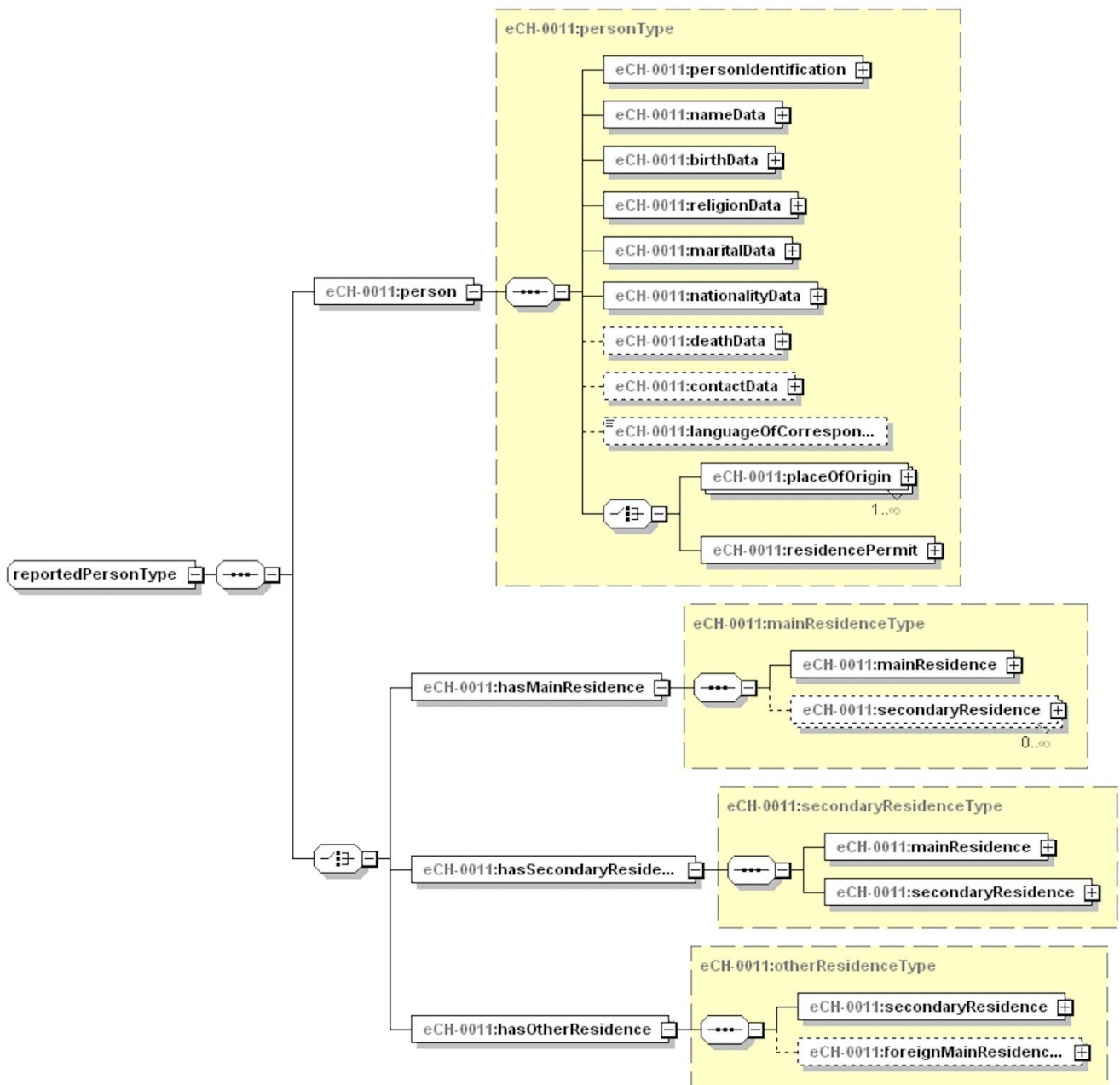


Figure 3: reportedPersonType

3.3 personType – Personne

Une personne est quelqu'un qui réside en Suisse. Elle possède les propriétés suivantes, les détails concernant le format et la signification sont décrits sous les types correspondants:

- Identification de la personne (impératif), eCH-0044:personIdentificationType), voir chapitre 3.3.1
- Renseignements concernant le nom (impératif) – nameData, voir chapitre 3.3.2
- Renseignements concernant la naissance (impératif) – birthData, voir chapitre 3.3.3
- Renseignements concernant la religion (impératif) – religionData, voir chapitre 3.3.4
- Renseignements concernant l'état civil (impératif) – maritalData, voir chapitre 3.3.5
- Nationalité (impératif) – nationality, voir chapitre 3.3.6
- Renseignements concernant le décès (facultatif) – deathData, voir chapitre 3.3.7.
- Coordonnées (facultatif) – contactData, voir chapitre 3.3.8
- Langue de correspondance (facultatif) – languageOfCorrespondance, voir chapitre 3.3.9
- Restriction droit de vote et d'élire niveau fédéral (facultatif) – restrictedVotingAndElection-RightFederation, voir chapitre 3.3.12

soit

- Lieu d'origine (impératif, récurrent) – placeOfOrigin, voir chapitre 3.3.10

soit

- Renseignements concernant la catégorie d'étrangers (impératif) – residencePermitData, voir chapitre 3.3.11

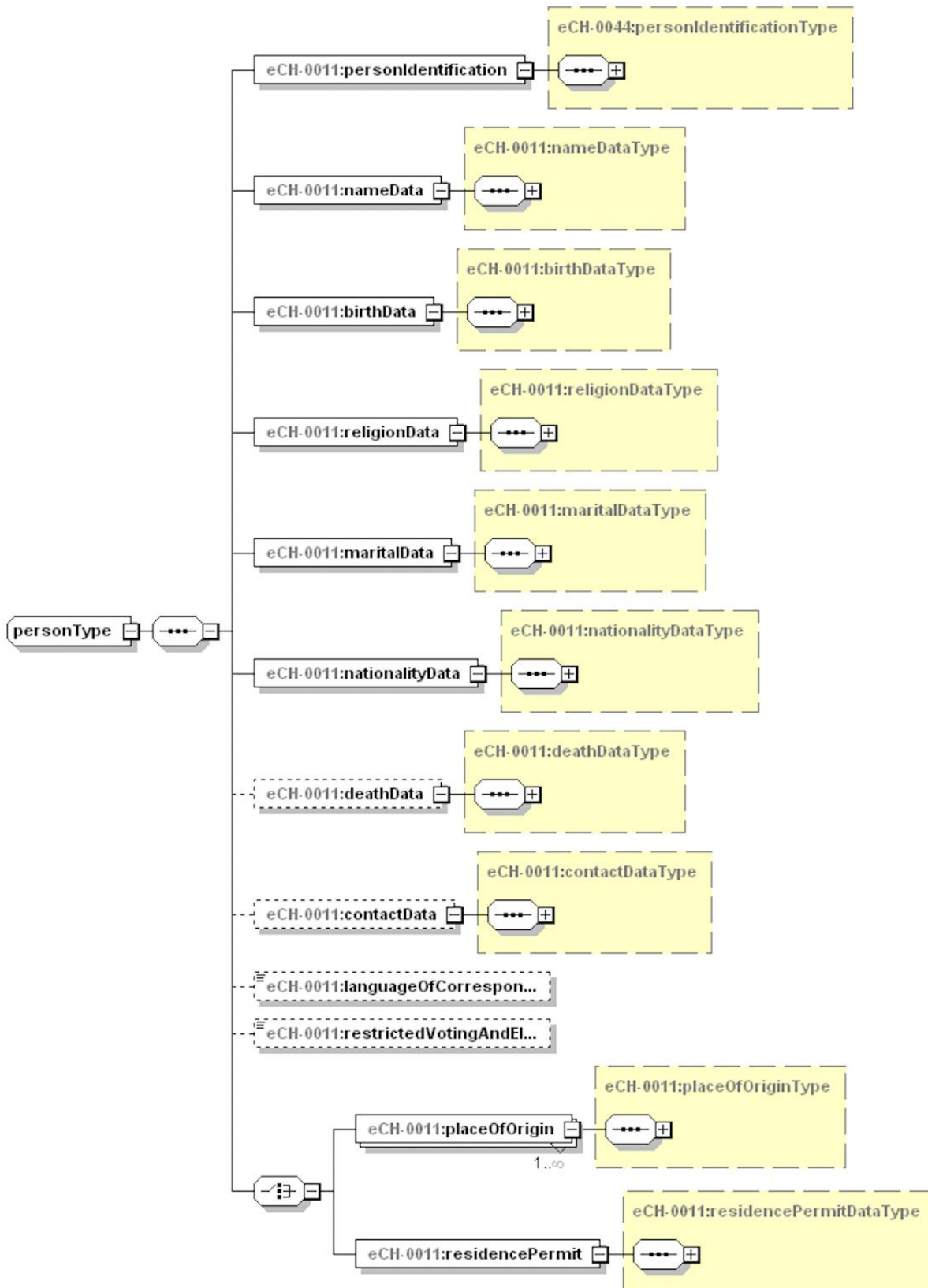


Figure 4: personType

3.3.1 personIdentificationType – Identification de la personne

Un transfert par voie électronique simple, correct et continu des données concernant les personnes nécessite de pouvoir identifier les personnes de façon homogène et claire dans toute la Suisse.

L'identification des personnes s'articule autour du *numéro d'assuré AVS*, qui figure comme numéro d'identification des personnes dans le registre des habitants (selon la LHR).

Des caractères supplémentaires sont en outre souvent nécessaires à l'identification simple et sûre des personnes. C'est la raison pour laquelle l'identification des personnes, définie dans la norme eCH0044 *Identification des personnes*, contient des caractères supplémentaires:

- Identificateurs des personnes: identificateur local des personnes, identificateur désigné des personnes, numéro d'assuré AVS (vn)
- Éléments identifiés: nom officiel, prénoms, sexe et date de naissance

La norme eCH-0044 Identification des personnes est référencée dans la présente norme.

Il est prévu qu'une application puisse transmettre tous les identificateurs dont elle a connaissance – dans la mesure où la législation l'y autorise (p. ex. identificateur utilisé localement par l'application, numéro AVS, numéro SYMIC, identificateur du canton etc.). Ceci permet, au moins dans une partie des cas, d'échanger correctement les données par voie électronique, sans devoir pour cela intervenir manuellement.

Ce caractère peut obtenir sa forme définitive uniquement lorsqu'un identificateur homogène de personnes est disponible.

3.3.2 nameData – Renseignements concernant le nom

Les renseignements concernant les noms se composent des caractères suivants.

- Nom officiel (impératif) – officialName, voir chapitre 3.3.2.1
- Prénoms officiels (impératif) – firstName, voir chapitre 3.3.2.2
- Nom de célibataire (facultatif) – originalName, voir chapitre 3.3.2.3
- Nom d'alliance (facultatif) – allianceName, voir chapitre 3.3.2.4
- Nom alias (facultatif) – aliasName, voir chapitre 3.3.2.5
- Autre nom officiel (facultatif) – otherName, voir chapitre 3.3.2.6
- Prénom usuel (facultatif) – callName, voir chapitre 3.3.2.7

soit

- Nom dans le passeport étranger (facultatif) – nameOnForeignPassport, voir chapitre 3.3.2.8

ou

- Nom selon la déclaration (facultatif) – declaredForeignName, voir chapitre 3.3.2.9

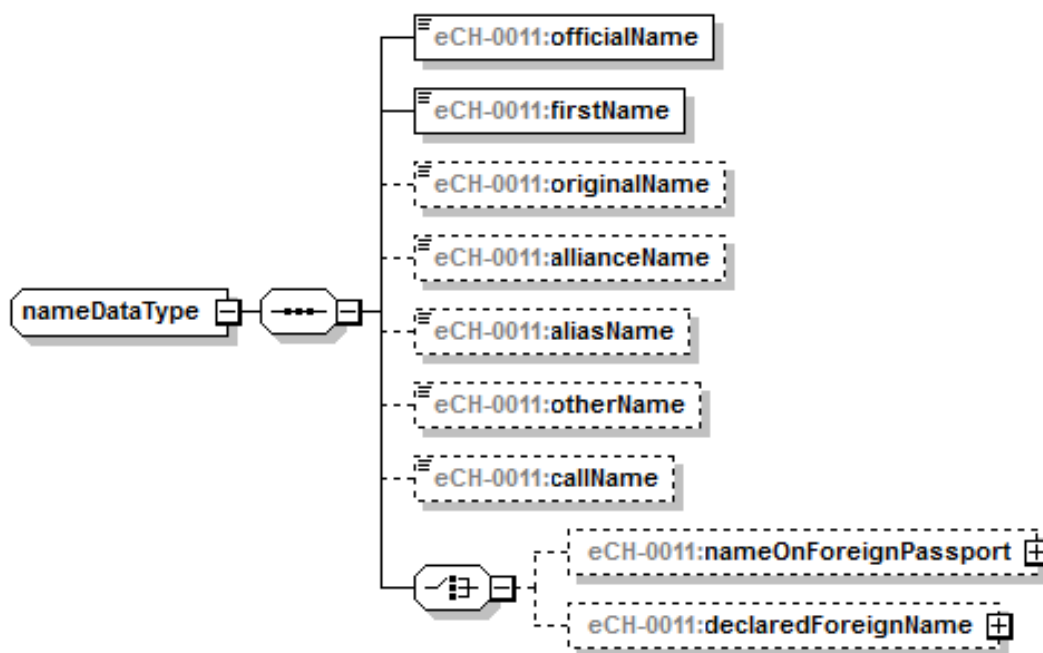


Figure 5: nameDataType

3.3.2.1 officialName – Nom officiel

Nom officiel de la personne

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.2 firstName – Prénoms officiels

Tous les prénoms officiels de la personne dans le bon ordre

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.3 originalName – Nom de célibataire

Le nom de célibataire est rempli pour toutes les personnes ayant changé de nom de famille dans le cadre d'un changement de leur état civil. Il était vide auparavant. Par exemple, lors d'une naissance, on doit indiquer le «nom officiel» en laissant le champ «nom de célibataire» vide.

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.4 allianceName – Nom d’alliance

Format d’échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.5 aliasName – Nom alias

Format d’échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.6 otherName – Autres noms officiels

Format d’échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.7 callName – Nom usuel

Nom usuel de la personne. L’ordre est important.

Format d’échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.8 nameOnForeignPassport – Noms dans le passeport étranger

Nom et prénom de la personne selon ce qui figure dans le passeport étranger délivré par le pays selon (country – nationalité).

Les caractères transmis sont les suivants.

- Nom étranger (facultatif) – name, voir chapitre 3.3.2.10
- Prénoms étrangers (facultatif) – firstName, voir chapitre 3.3.2.10

Format d’échange:

eCH-0011:foreignerNameType

3.3.2.9 declaredForeignName – Noms selon la déclaration

Pour les personnes de nationalité étrangère, ne possédant pas de documents officiels. Les noms sont enregistrés selon les documents officiels des autorités compétentes en matière de migration.

Les caractères transmis sont les suivants.

- Nom étranger (facultatif) – name, voir chapitre 3.3.2.10
- Prénoms étrangers (facultatif) – firstName, voir chapitre 3.3.2.10

Format d’échange:

eCH-0011:foreignerNameType

3.3.2.10 foreignerName – Noms étrangers

Noms pour les personnes étrangères sans événement d'état civil en Suisse.

Les caractères transmis sont les suivants.

- Nom étranger (facultatif)
- Prénoms étrangers (facultatif)

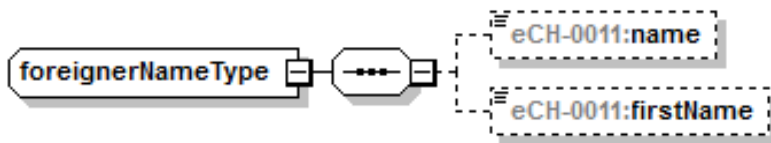


Figure 6: foreignerNameType

Format d'échange:

xs:token(100)

3.3.3 birthData – Renseignements concernant la naissance

Les renseignements concernant la naissance se composent des caractères suivants.

- Date de naissance (impératif) – dateOfBirth, voir chapitre 3.3.3.1
- Lieu de naissance (impératif) – placeOfBirth, voir chapitre 3.3.3.2
- Sexe (impératif) – sex, voir chapitre 3.3.3.3

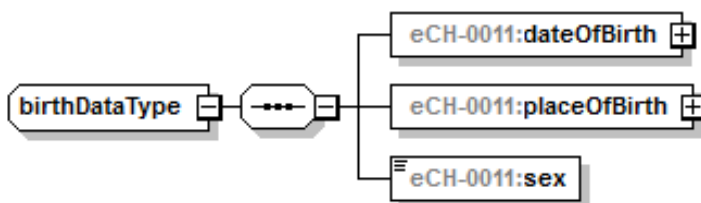


Figure 7: birthDataType

3.3.3.1 dateOfBirth – Date de naissance

La date de naissance de la personne. Elle peut être livrée comme:

- Année mois jour
- Année mois
- Année

Format d'échange:

eCH-0044:datePartiallyKnownType

3.3.3.2 placeOfBirth – Lieu de naissance

Le lieu de naissance peut être enregistré soit comme «inconnu», lieu en Suisse ou à l'étranger (avec indication facultative du lieu).

Les informations suivantes doivent être fournies concernant un lieu de naissance en Suisse

- Numéro OFS de la commune (facultatif)
- Nom du lieu de naissance
- Abréviation du canton (facultatif)
- Numéro historisé de la commune (facultatif)

Les informations suivantes doivent être fournies concernant un lieu de naissance à l'étranger

- Pays
- Nom du lieu de naissance (facultatif)

Format d'échange:

eCH-0011:generalPlaceType

3.3.3.3 sex – Sexe

- 1 = homme
- 2 = femme
- 3 = indéterminé

Format d'échange:

eCH-0044:sexType

3.3.4 religionData – Renseignements concernant la religion

Les renseignements concernant la religion contiennent les caractères suivants.

- Appartenance à une religion (impératif) – religion, voir chapitre 3.3.4.1
- Confession valide à partir de (facultatif) – religionValidFrom, voir chapitre 3.3.4.2

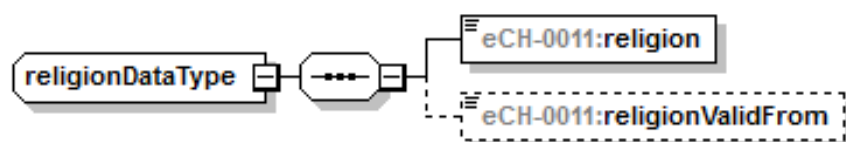


Figure 8: religionDataType

3.3.4.1 religion – Appartenance à une religion

111 = église réformée évangélique (protestante)

121 = église catholique romaine

122¹ = église catholique chrétienne / vieille catholique

211² = communauté israélite / communauté juive

211201³ = communauté de culte israélite

211301⁴ = communauté libérale juive

000 = Inconnu

D'autres codes peuvent être échangés en fonction du contexte. Toutefois, seuls les codes répertoriés ici sont autorisés pour la livraison à l'OFS.

Format d'échange:

eCH-0011:religionType

3.3.4.2 religionValidFrom – Religion valide à partir de

Date à partir de laquelle les renseignements fournis concernant la religion sont valides.

Format d'échange:

xs:date

3.3.5 maritalData – Renseignements concernant l'état civil

Renseignements concernant l'état civil d'une personne:

- État civil (impératif) – maritalStatus, voir chapitre 3.3.5.1
- Date de l'événement d'état civil (facultatif) – dateOfMaritalStatus, voir chapitre 3.3.5.2
- Séparation (facultatif) – separation, voir chapitre 3.3.5.5
- Début de la séparation (facultatif) – separationValidFrom, voir chapitre 3.3.5.6
- Fin de la séparation (facultatif) – separationValidTill, voir chapitre 3.3.5.7
- Motif de dissolution (facultatif) – cancelationReason, voir chapitre 3.3.5.3
- Justificatif officiel d'état civil (facultatif) – officialProofOfMaritalStatusYesNo, voir chapitre 3.3.5.4

¹ valide pour les cantons: ZH, BE, LU, SO,BS, BL, SH, SG, AG, NE, GE

² valide pour les cantons: BE, FR, BS, SG,VD

³ valide pour les cantons: ZH

⁴ valide pour les cantons: ZH

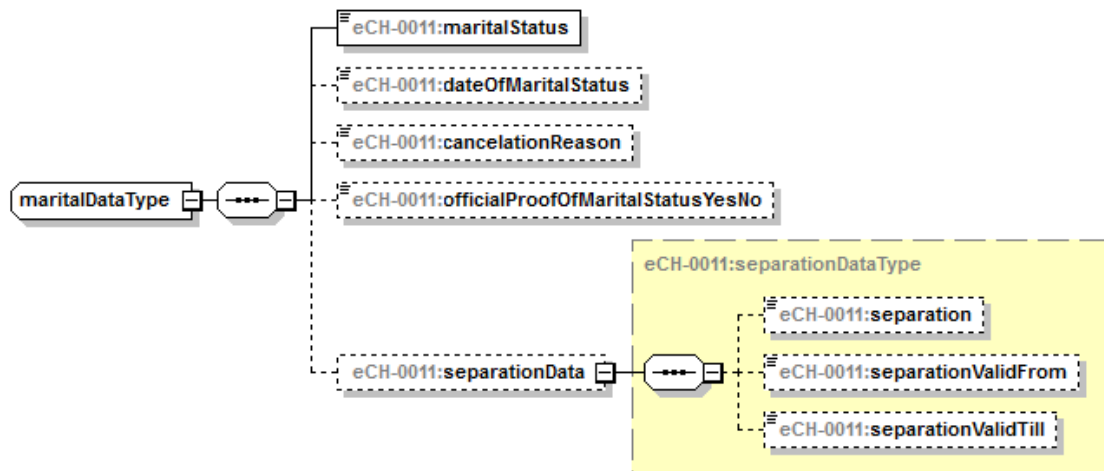


Figure 9: maritalDataType

3.3.5.1 maritalStatus – État civil: État civil

- 1 = célibataire
- 2 = marié(e)
- 3 = veuf/veuve
- 4 =divorcé(e)
- 5 = non marié(e)
- 6 = lié(e) par un partenariat enregistré
- 7 = partenariat dissous
- 9 = inconnu

Format d'échange:

eCH-0011:maritalStatusType

3.3.5.2 dateOfMaritalStatus – Date de l'événement d'état civil:

Date de la dernière modification de l'état civil.

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.3.5.3 cancelationReason – Motif de dissolution

Dans le cas d'une dissolution de partenariat enregistré, le motif de la dissolution doit être précisé.

- 1 – Partenariat dissous judiciairement
- 2 – Déclaration d'annulation

3 – Partenariat dissous suite à une déclaration d'absence

4 – Partenariat dissous par décès

9 – Inconnu / autres motifs

Format d'échange:

eCH-0011:partnerShipAbolitionType

3.3.5.4 Justificatif officiel d'état civil – officialProofMaritalStatusYesNo

Indique si les renseignements concernant l'état civil ont été saisis (oui) ou pas (non) sur la base d'un document officiel

true = oui

false = non

Format d'échange:

xs:boolean

3.3.5.5 separation – Séparation

1 – dissous volontairement

2 – dissous juridiquement

Format d'échange:

eCH-0011:separationType

3.3.5.6 separationValidFrom – Début de la séparation

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.3.5.7 separationValidTill – Fin de la séparation

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.3.6 nationalityData – Nationalité

Renseignements concernant la nationalité d'une personne (s'applique également aux Suisses)
Attention: seul INFOSTAR est autorisé à livrer plusieurs nationalités, dans la mesure où cela est perti-

ment. Si INFOSTAR livre plusieurs nationalités, il est du ressort des services des habitants de déterminer quelle nationalité est pertinente pour l'enregistrement dans le registre des habitants et l'annonce à d'autres services.

- Statut (impératif) – nationalityStatus, voir chapitre 3.3.6.1
- Nationalité (facultatif, récurrent) – countryInfo, voir chapitre 3.3.6.2

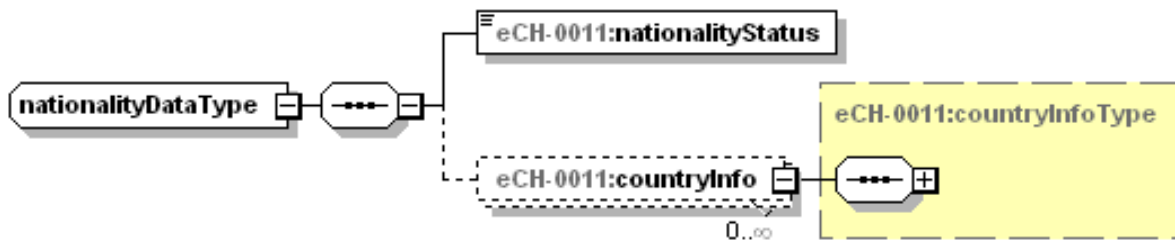


Figure 10: nationalityType

3.3.6.1 nationalityStatus – Statut nationalité

- 0 = Nationalité inconnue
- 1 = Apatride
- 2 = Nationalité connue

Format d'échange:

eCH-0011:nationalityStatusType

3.3.6.2 countryInfo – Renseignements concernant le pays

Renseignements concernant le pays de la nationalité et à partir de quand cette dernière est valide.

- Pays (impératif) – country, voir chapitre 0
- Nationalité valide à partir de (facultatif) – nationalityValidFrom, voir chapitre 3.3.6.2.2

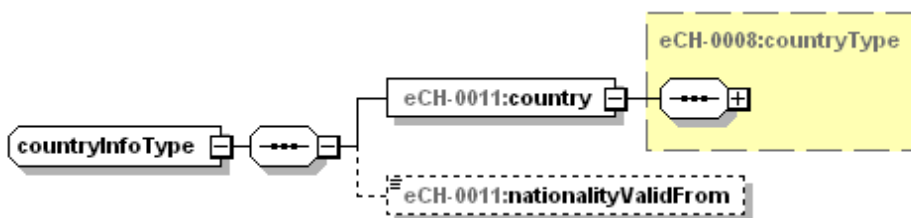


Figure 11: countryInfoType

3.3.6.2.1 country – Nationalité

Quand le statut de la nationalité est 2, cette information doit obligatoirement être fournie.

Format d'échange:

eCH-0008:countryType

3.3.6.2.2 nationalityValidFrom – Nationalité valide à partir de

Indique à partir de quand les renseignements fournis concernant la nationalité sont valides.

Format d'échange:

xs:date

3.3.7 deathData – Renseignements concernant le décès

Les renseignements concernant le décès contiennent les caractères suivants.

soit

- Période du décès (impératif) – deathPeriod, voir chapitre 3.3.7.1

soit

- Date de décès (impératif) – deathDate, xs:date
- Lieu du décès (facultatif) – placeOfDeath, voir chapitre 3.3.7.2

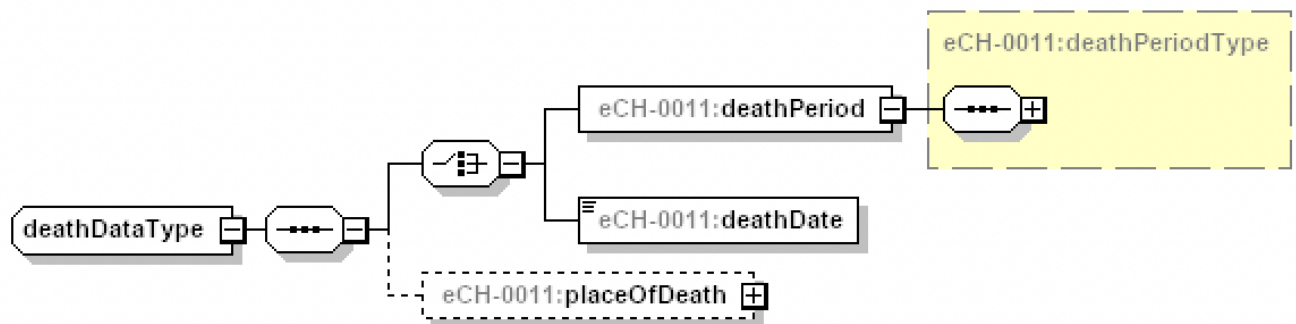


Figure 12: deathDataType

3.3.7.1 deathPeriod – Période du décès

La période du décès est représentée en indiquant une date À partir de (dateFrom) et une date Jusqu'à (dateTo). Seul INFOSTAR est habilité à annoncer une période de décès (indication de à). Le contrôle des habitants détermine sur la base de la période du décès quelle date de décès doit être enregistrée dans le registre des habitants. Pour les annonces émanant du registre des habitants à l'intention d'autres services, seule la date de décès (deathDate) est échangée.

Date au format AAAA-MM-JJ.

En cas de décès, la date de départ doit être considérée comme équivalente avec la date de décès dans la relation d'annonce actuelle. (cela ne correspond toutefois pas à une annonce de départ).

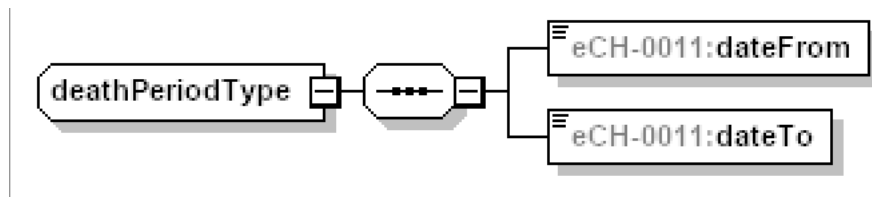


Figure 13: deathPeriodType

Format d'échange:

xs:date

3.3.7.2 placeOfDeath – Lieu du décès

Le lieu de décès peut être transmis comme un lieu en Suisse, un lieu à l'étranger ou «inconnu».

Format d'échange:

eCH-0011:generalPlaceType

3.3.8 contactData – Coordonnées

Informations sur la façon dont peut être contactée la personne, avec au minimum l'adresse d'acheminement, et éventuellement, d'autres informations de contact telle l'identification de la personne quand l'adresse d'acheminement ne concerne pas l'habitant annoncé. (l'adresse d'acheminement correspond à une adresse postale d'acheminement sans référence explicite à une situation spécifique, comme les impôts par exemple).

Les coordonnées ne sont indiquées que si elles diffèrent de l'adresse d'acheminement du domicile.

Il est également possible d'ajouter en supplément une date Valide jusqu'à.

Si les identificateurs concernant une adresse d'acheminement sont connus, ils doivent impérativement être fournis.

Les caractères échangés sont les suivants:

- Identificateurs de personne (facultatif) – personIdentification, voir chapitre 3.3.8.1
- Adresse d'acheminement (impératif) – contactAddress, voir chapitre 3.3.8.2
- Coordonnées valides jusqu'à (facultatif) – contactValidTill, voir chapitre 3.3.8.3

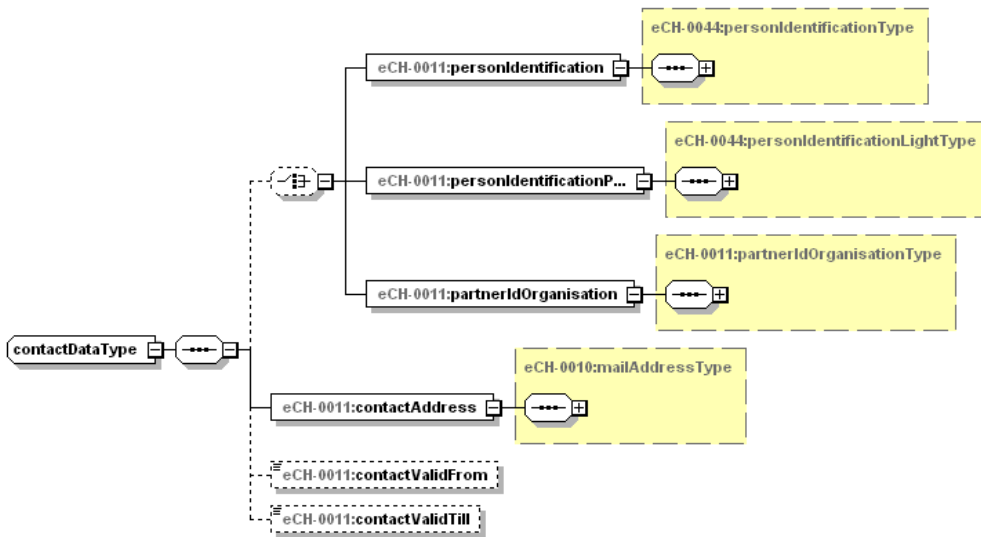


Figure 14: contactDataType

3.3.8.1 personIdentification – Identificateurs des personnes

Il est possible de fournir les identificateurs soit d'une personne physique, soit d'une entreprise.

Format d'échange:

eCH-0044:personIdentificationType

eCH-0044:personIdentificationLightType

eCH-0011:partnerIdOrganisationType

3.3.8.2 contactAddress – Adresse d'acheminement

Adresse postale

Format d'échange:

eCH-0010:addressInformationType

3.3.8.3 contactValidFrom – Coordonnées valides à partir de

Indique à partir de quand les informations fournies concernant le contact sont valides.

Format d'échange:

xs:date

3.3.8.4 contactValidTill – Coordonnées valides jusqu'à

Indique jusqu'à quand les informations fournies concernant le contact sont valides.

Format d'échange:

xs:date

3.3.9 languageOfCorrespondance – Langue de correspondance

- de = allemand
- fr = français
- it = italien
- rm = romanche
- en = anglais

Autres langues selon ISO 639-1

Format d'échange:

eCH-0011:languageType

3.3.10 placeOfOrigin – Lieu d'origine

Les lieux d'origine sont saisis sous forme de texte, composé de:

- Lieu d'origine (impératif) – originName, voir chapitre 3.3.10.1
- Abréviation du canton (impératif) – canton, voir chapitre 3.3.10.2
- Clé du lieu d'origine (facultatif) – placeOfOriginId, voir chapitre 3.3.10.3
- HistoryId du lieu d'origine (facultatif) – historyMunicipalityId, voir chapitre 3.3.10.4

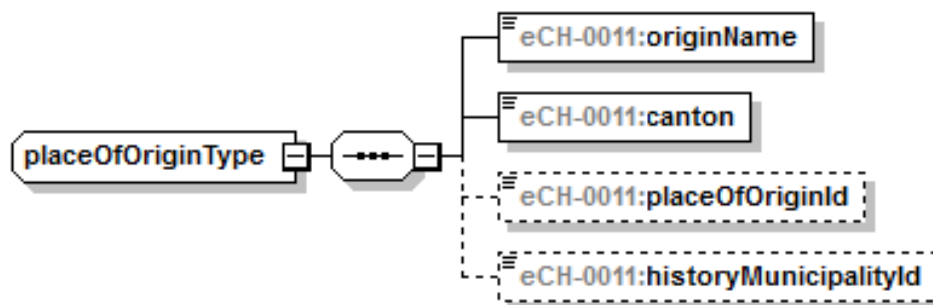


Figure 15: placeOfOriginType

Format d'échange:

eCH-0011:placeOfOriginType

3.3.10.1 originName – Lieu d'origine

Nom du lieu d'origine.

Format d'échange:

xs:string(300)

3.3.10.2 canton – Abréviation du canton

Abréviation officielle du canton, dans lequel se trouve le lieu d'origine.

Format d'échange:

[eCH-0007:cantonAbbreviationType]

3.3.10.3 placeOfOriginId – Clé du lieu d'origine

Identificateur clair, stable à long terme, du lieu d'origine selon Infostar.

Format d'échange:

eCH-0135:placeOfOriginIdType

3.3.10.4 historyMunicipalityId – HistoryId du lieu d'origine

Identification historisée de la commune selon l'OFS, au moment de la naissance de la personne, sous réserve le lieu d'origine correspondait bien à une commune politique. Voir eCH-0135.

Format d'échange:

eCH-0007:historyMunicipalityIdType

3.3.11 residencePermitData – Renseignements concernant la catégorie d'étrangers

La catégorie d'étrangers est constituée des caractères suivants.

- Catégorie d'étrangers (impératif) – residencePermit, voir chapitre 3.3.11.1
- Date à partir de laquelle la catégorie d'étrangers est valide (facultatif) – residencePermitValidFrom, voir chapitre 3.3.11.2
- Date jusqu'à laquelle la catégorie d'étrangers est valide (facultatif) – residencePermitValidTill, voir chapitre 3.3.11.3
- Date d'entrée (facultatif) – entryDate, voir chapitre 3.3.11.4

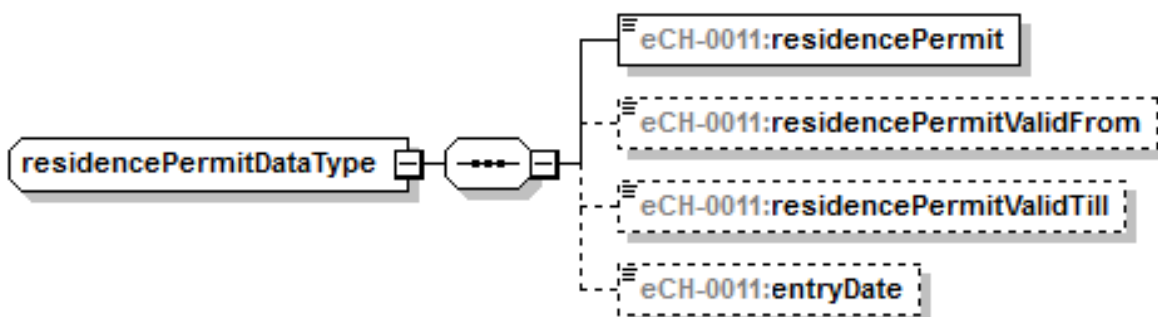


Figure 16: residencePermitDataType

3.3.11.1 residencePermit – Catégorie d'étrangers: Catégorie

Certains registres ne relevant pas la catégorie d'étrangers (Infostar p. ex.), l'élément est désormais défini comme «nillable».

Format d'échange:

eCH-0006:residencePermitType

3.3.11.2 residencePermitValidFrom – Catégorie d'étrangers Date valide à partir

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.3.11.3 residencePermitTill – Catégorie d'étrangers Date valide jusqu'à

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.3.11.4 Date d'entrée – entryDate

Date d'entrée selon les autorités compétentes en matière de migration, au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.3.12 restrictedVotingAndElectionRightFederation – Restriction du droit de vote et d'élire Niveau fédéral

Indique s'il existe pour la personne une restriction du droit de vote et d'élire au niveau fédéral. Ce caractère doit impérativement être fourni si disponible.

true = il existe pour la personne une restriction du droit de vote et d'élire au niveau fédéral

false = la personne ne fait l'objet d'aucune restriction du droit de vote et d'élire au niveau fédéral

Format d'échange:

xs:boolean

3.4 residenceData – Relation d'annonce

Une personne, qui a élu ou élit domicile en Suisse, doit s'annoncer auprès de la commune compé-

tente). Elle établit ainsi avec la commune une relation d'annonce. Les renseignements relevés concernant une relation d'annonce sont les suivants:

- Commune d'annonce (impératif) – reportingMunicipality, voir chapitre 3.4.1
- Relation d'annonce (impératif) – typeOfResidenceType, voir chapitre 3.4.2
Représenté par choice dans le schéma.
- Date d'arrivée (impératif) – arrivalDate, voir chapitre 3.4.3
- Lieu d'origine (facultatif) – comesFrom
(sous réserve d'arrivée depuis en dehors de la commune d'annonce)
soit
 - inconnu (impératif)soit
 - Commune en Suisse (impératif) – swissTown, voir chapitre 3.9soit
 - Lieu à l'étranger (impératif) – foreignCountry, voir chapitre 3.9
- Adresse résidentielle (impératif) – dwellingAddress, voir chapitre 3.4.5
- Pour autant que la personne soit partie:
 - Date de départ (facultatif) – departureDate, voir chapitre 3.4.5.7
 - Destination (facultatif) – goesTo, voir chapitre 0

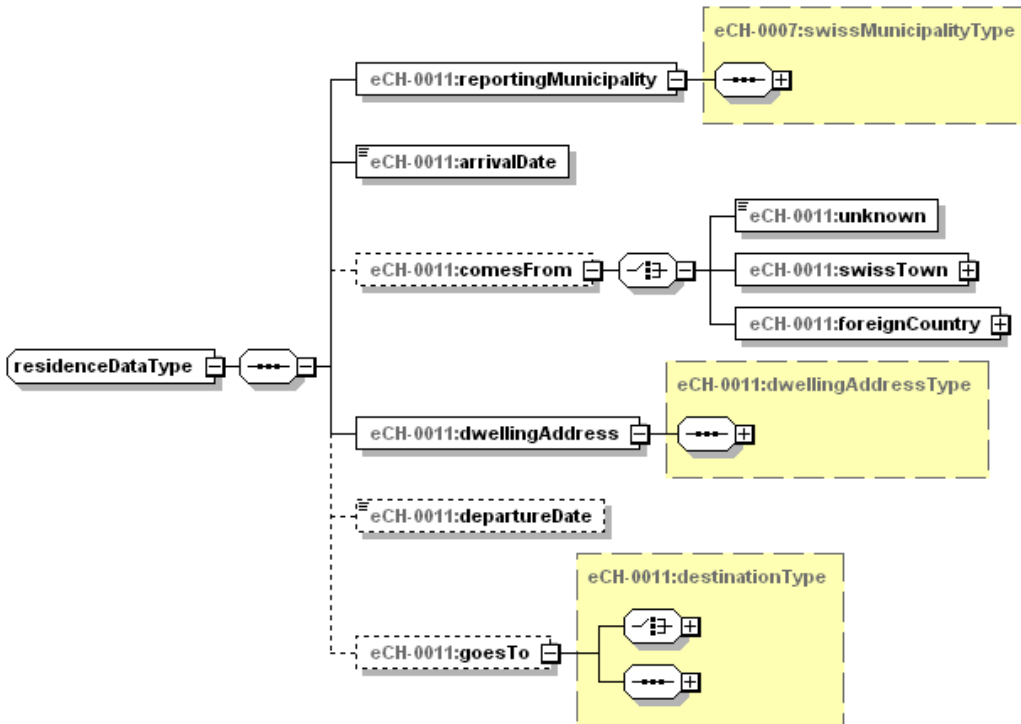


Figure 17: residenceDataType

3.4.1 reportingMunicipality – Commune d’annonce

Format d’échange:

eCH-0007:swissMunicipalityType

3.4.2 typeOfResidenceType – Relation d’annonce

Type de relation d’annonce.

- 1 = domicile principal – hasMainResidence
- 2 = domicile secondaire – hasSecondaryResidence
- 3 = autre relation d’annonce – hasOtherResidence

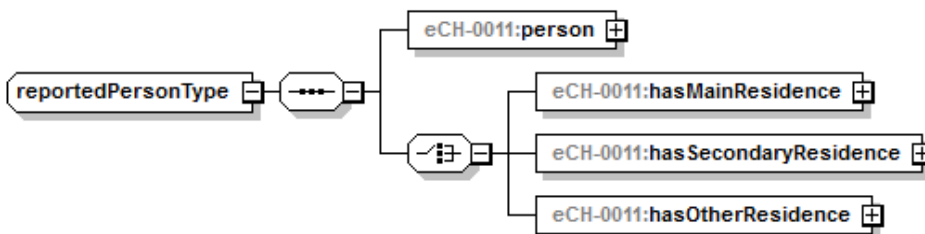


Figure 18: reportedPersonType

3.4.3 arrivalDate – Date d'arrivée

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.4.4 comesFrom – Lieu d'origine

Cf. destinationType – Lieu d'origine

Format d'échange:

eCH-0011:destinationType

3.4.5 dwellingAddress – Adresse résidentielle

Renseignements concernant le lieu où réside la personne. Se reporter au [CAT] afin d'obtenir des renseignements précis sur la façon dont doivent être remplis les champs correspondants. Il est à noter que sous le numéro de domicile de l'adresse (eCH-0010:swissAddressInformationType:dwellingNumber) il faut fournir le «Numéro de domicile administratif».

[IMPÉRATIF] Concernant les annonces d'événement, la date d'événement (arrivalDate, movingDate, departureDate) doit être fournie dans la dateValide à partir de l'adresse résidentielle. En cas de correction de l'adresse résidentielle sans qu'aucun événement propre à un habitant ne soit à l'origine d'une telle correction (lors d'un remembrement par exemple), Valide à partir de de l'adresse résidentielle corrigée doit être livrée dans la date Valide à partir de.

Les renseignements relevés sont les suivants:

- Identificateur du bâtiment (facultatif) – EGID, voir chapitre 3.4.5.1
- Identificateur du logement (facultatif) – EWID, voir chapitre 3.4.5.2
- Identification du ménage (facultatif) – householdId, voir chapitre 3.4.5.3
- Adresse résidentielle (impératif) – address, voir chapitre 3.4.5.4
- Type de ménage (impératif) – typeOfHousehold, voir chapitre 3.4.5.5
- Date de déménagement (facultatif) – movingDate, voir chapitre 3.4.5.6
- Date Valide à partir de l'adresse résidentielle (impératif) – dwellingAddressValidFrom, voir chapitre 3.4.5.7

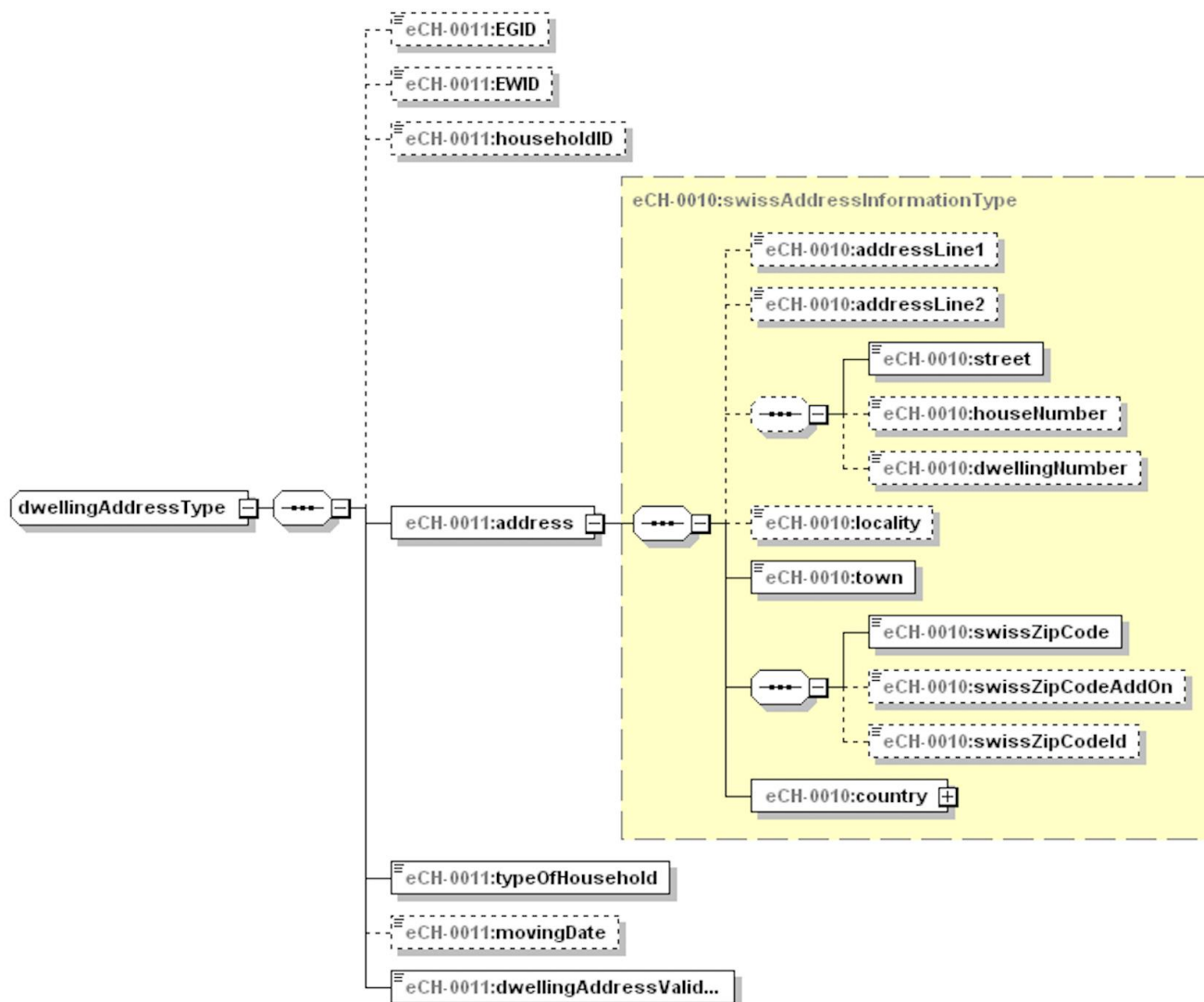


Figure 19: dwellingAddressType

Format d'échange:

eCH-0011:dwellingAddressType

3.4.5.1 EGID – Identificateur du bâtiment

Format d'échange:

eCH-0011:EGIDType

3.4.5.2 EWID – Identificateur du logement

Format d'échange:

eCH-0011:EWID-Type

3.4.5.3 householdId – Identification du ménage

Format d'échange:

eCH-0011:householdIdType

3.4.5.4 address – Adresse résidentielle

Format d'échange:

eCH-0010:swissAddressInformationType

3.4.5.5 typeOfHousehold – Type de ménage

1 = Ménage privé

2 = Ménage collectif

3 = Ménage administratif

0 = Type de ménage pas encore attribué

Format d'échange:

eCH-0011:typeOfHouseholdType

3.4.5.6 movingDate – Date de déménagement

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.4.5.7 Date Valide à partir de l'adresse résidentielle – dwellingAddressValidFrom

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.4.6 departureDate – Date de départ

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.4.7 goesTo – Destination

Voir destinationType – Destination

Format d'échange:

eCH-0011:destinationType

3.5 residenceRegisterData – Relation d'annonce avec registre

Dans certains cas d'application, la relation d'annonce est relevée soit dans un registre fédéral, soit auprès de la commune. Si les caractères échangés correspondent aux spécifications figurant du chapitre 3.4, il est toutefois possible de transmettre un registre fédéral (federalRegister) en lieu et place de la commune d'annonce (reportingMunicipality).

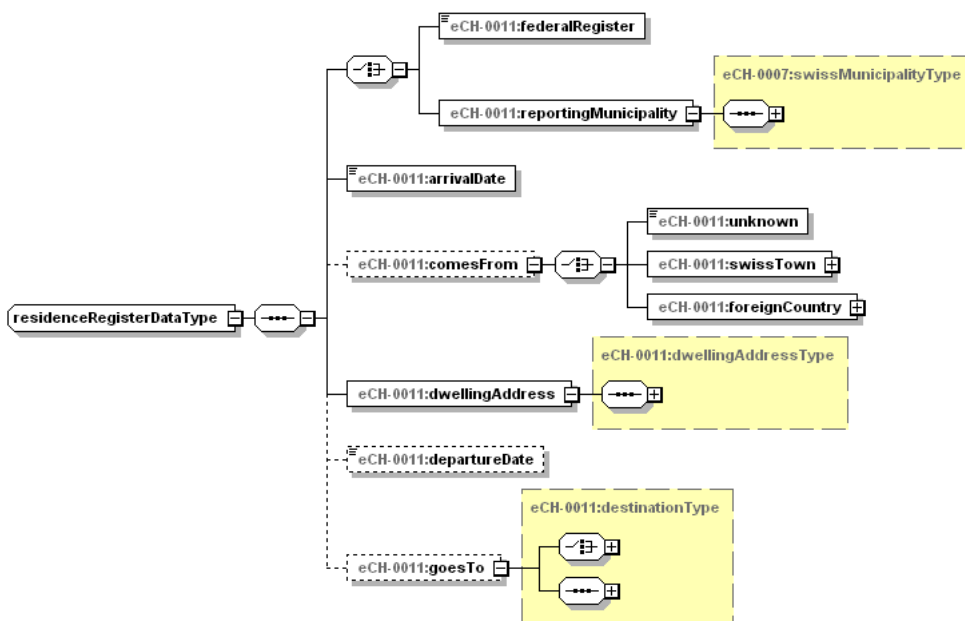


Figure 20: residenceRegisterDataType

3.5.1 federalRegister – Registre fédéral

L'encodage du registre fédéral est prévu comme suit:

- 1 = INFOSTAR
- 2 = Ordipro
- 3 = SYMIC

Format d'échange:

xs:string

3.6 mainResidenceType – Domicile principal

Relation avec la commune, qui a déterminé la justification d'un domicile principal d'une personne, res-

pectivement le registre fédéral compétent (typeOfResidenceType = "1" au chapitre 3.4.2). Les caractères sont relevés selon 3.5.

Les renseignements suivants sont en outre relevés:

- Les identifications des communes de domicile secondaire (facultatif, récurrent – secondaryResidence

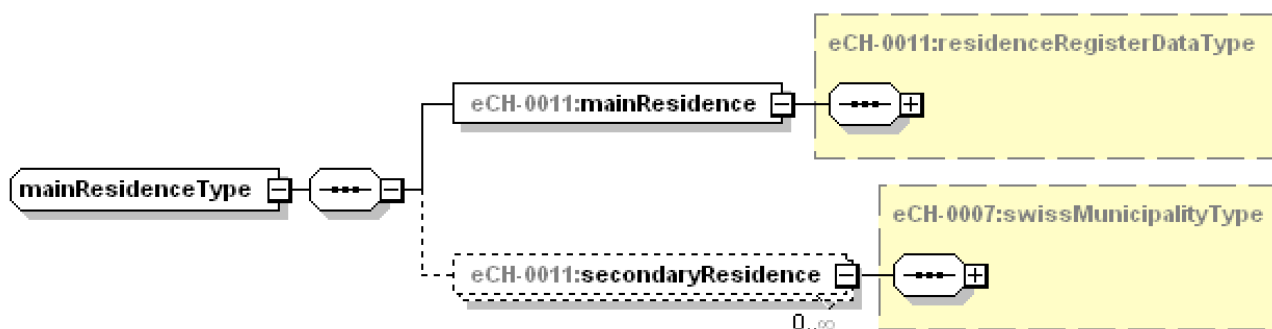


Figure 21: mainResidenceType

3.7 secondaryResidenceType – Domicile secondaire

Relation avec la commune que la personne a choisie comme domicile secondaire (typeOfResidenceType = "2" au chapitre 3.4.2). Les caractères relevés sont les suivants.

- L'identification de la commune du domicile principal (impératif) – mainResidence, voir eCH-0007:swissMunicipalityType
- Commune d'annonce (impératif) – reportingMunicipality, voir chapitre 3.4.1
- Relation d'annonce (impératif) – typeOfResidenceType, voir chapitre 3.4.2 Représenté par choice dans le schéma.
- Date d'arrivée (impératif) – arrivalDate, voir chapitre 3.4.3
- Lieu d'origine (facultatif) – comesFrom, voir chapitre 3.4.4 (sous réserve d'arrivée depuis en dehors de la commune d'annonce)
- Adresse résidentielle (impératif) – dwellingAddress, voir chapitre 3.4.5
- Pour autant que la personne soit partie:
 - Date de départ (facultatif) – departureDate, voir chapitre 3.4.5.7
 - Destination (facultatif) – goesTo, voir chapitre 0

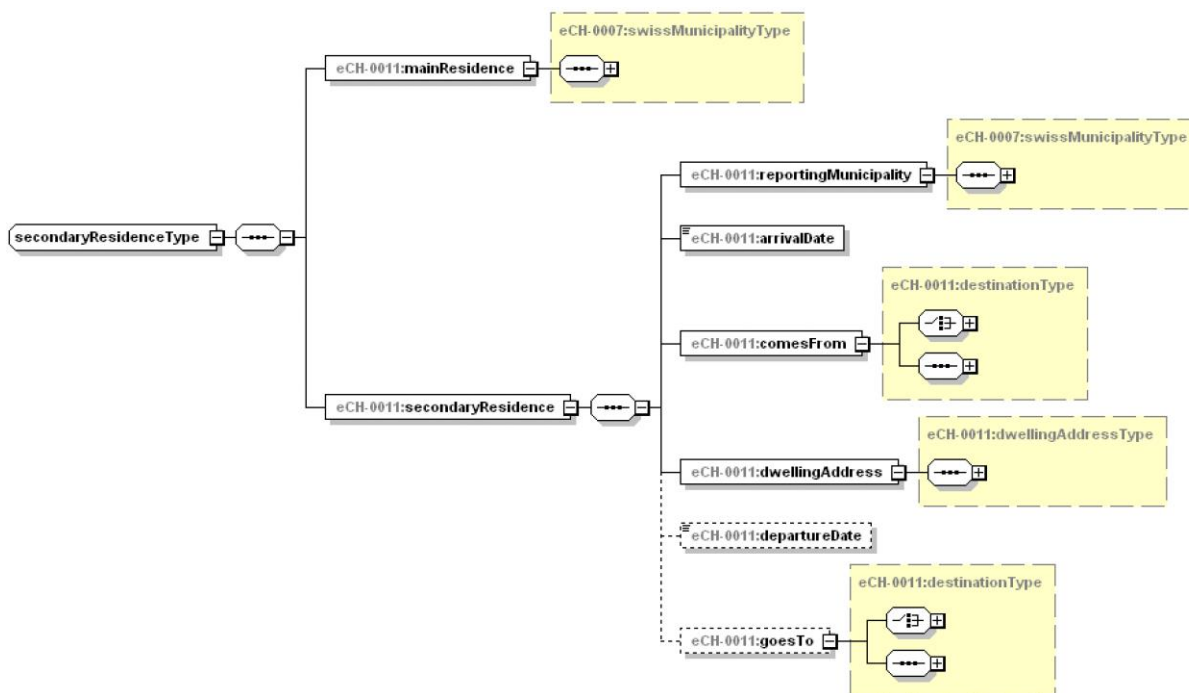


Figure 22: secondaryResidenceType

3.8 otherResidenceType – Ni domicile principal, ni domicile secondaire

Si des personnes qui, selon le droit fédéral, ne peuvent être enregistrées ni avec domicile principal, ni avec domicile secondaire dans la commune, figurent dans le registre, le caractère est relevé comme autre relation d’annonce (typeOfResidenceType = "3" au chapitre 3.4.2). C’est le cas notamment des frontaliers G avec séjour hebdomadaire, mais pas des Suisses de l’étranger ou des contribuables.

Outre les renseignements de la commune de séjour (secondaryResidence), l’adresse du domicile principal à l’étranger peut être relevée à titre facultatif. Voir [eCH-0010:dwellingAddressType].

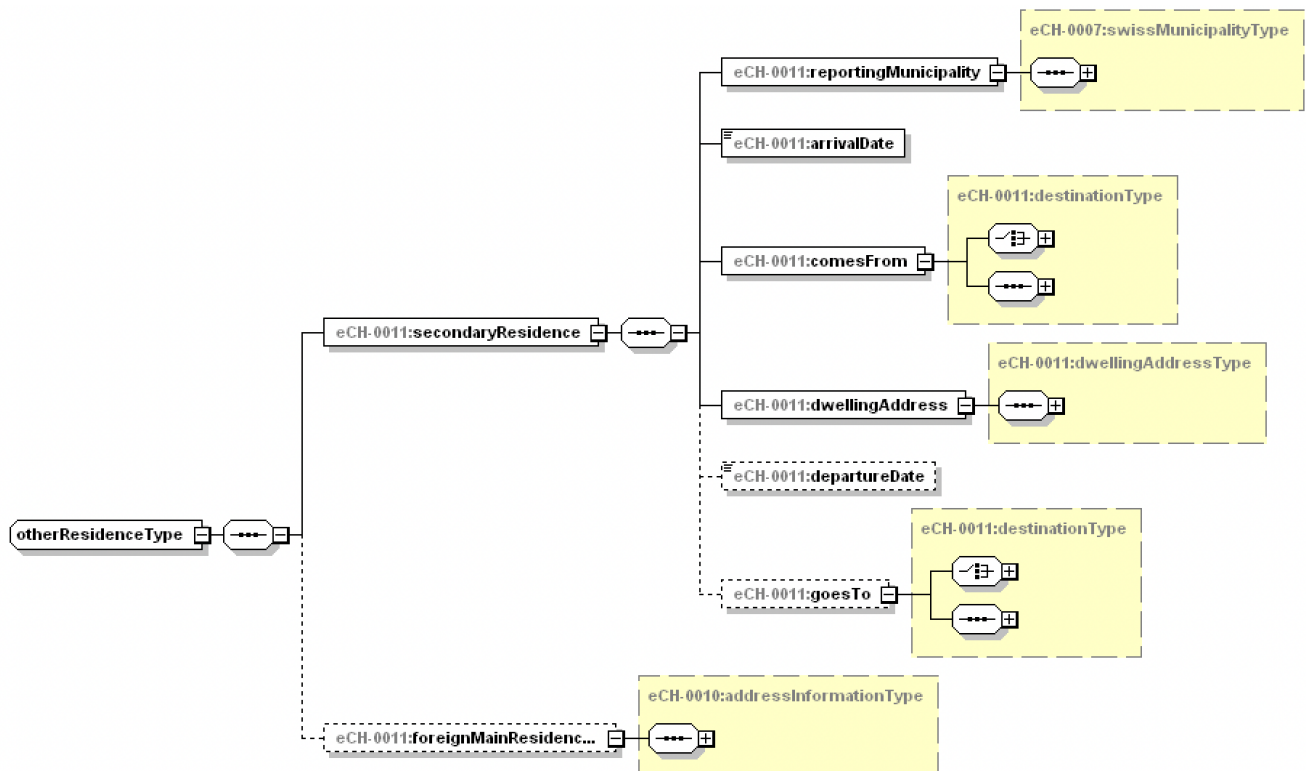


Figure 23: otherResidenceType

3.9 destinationType – Lieu d’origine et destination

Différents renseignements sont possibles selon les cas:

1. Inconnu, le lieu et l’adresse sont totalement inconnus (<unknown/>) – unknown
2. Commune en Suisse – swissTown:
 - Numéro OFS de la commune (facultatif) – municipalityId, voir chapitre 3.9.1
 - Nom officiel de la commune (impératif) – municipalityName, voir chapitre 3.9.2
 - Abréviation du canton (facultatif) – cantonAbbreviation, voir chapitre 3.9.3
 - Numéro historisé de la commune (facultatif) – historyMunicipalityId, voir chapitre 3.9.4
3. Lieu à l’étranger – foreignCountry:
 - État (impératif) – country, voir chapitre 3.9.5
 - Lieu (facultatif) – town, voir chapitre 3.9.6

L’adresse résidentielle peut en outre être indiquée (facultatif) –mailAddress, voir chapitre 3.9.7.

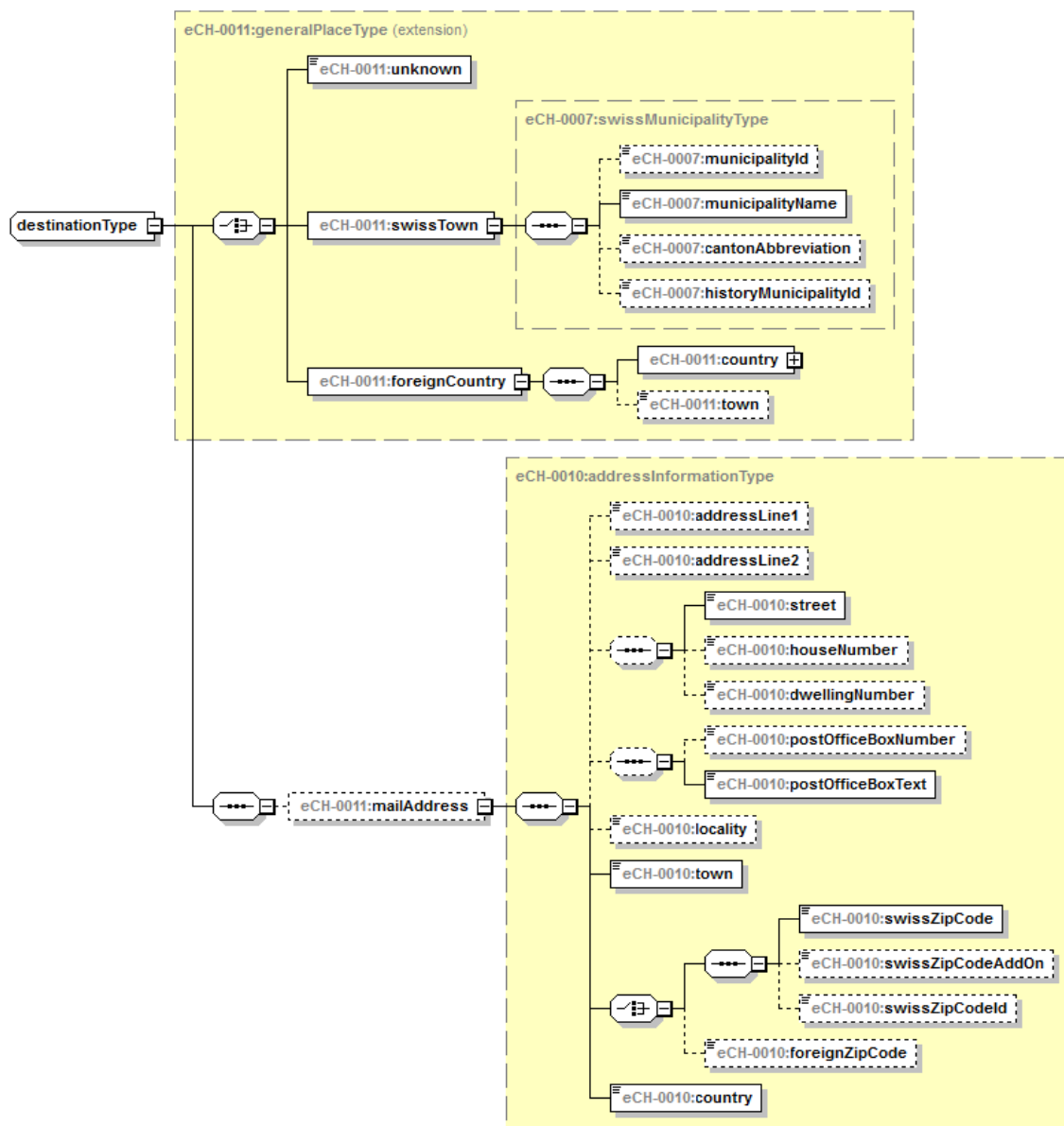


Figure 24: destinationType

3.9.1 municipalityId – Numéro OFS de la commune

Cf. municipalityIdType – eCH-0007

Format d'échange:

eCH-0007:municipalityIdType

3.9.2 municipalityName – Nom officiel de la commune

Cf. municipalityNameType – eCH-0007

Format d'échange:

eCH-0007:municipalityNameType

Association eCH

www.ech.ch / info@ech.ch

3.9.3 cantonAbbreviationType – Abréviation du canton

Cf. cantonAbbreviationType – eCH-0007

Format d'échange:

eCH-0007:cantonAbbreviationType

3.9.4 historyMunicipalityId – Numéro historisé de la commune

Cf. historyMunicipalityIdType – eCH-0007

Format d'échange:

eCH-0007:historyMunicipalityId

3.9.5 country – État

Cf. countryType – eCH-0008

Format d'échange:

eCH-0008:countryType

3.9.6 town – Localité

Nom de la localité

Format d'échange:

xs:string(100)

3.9.7 mailAddress – Adresse résidentielle

Cf. addressInformationType – eCH-0010

Format d'échange:

eCH-0010:addressInformationType

4 Compétences et mutations

Le groupe spécialisé eCH Annonces est compétent pour la mise à jour de la présente norme.

5 Sécurité

La définition des formats d'échange en soi ne pose pas de problèmes affectant la sécurité. Si les autorités souhaitent échanger les données spécifiées dans le présent document par voie électronique, elles doivent s'assurer que les conditions juridiques requises sont bien remplies. La confidentialité et l'intégrité des données transmises doivent être garanties lors de l'échange des données.

6 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu(e) d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

7 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0006]	eCH-0006 – Norme concernant les données Catégories d'étrangers V2.0
[eCH-0007]	eCH-0007 – Norme concernant les données Communes 5.0
[eCH-0008]	eCH-0008 – Norme concernant les données États et territoires. V3.0
[eCH-0010]	eCH-0010 – Norme concernant les données Adresse postale pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités V8.0.0
[eCH-0018]	eCH-0018: XML Best Practices V2.0
[eCH-0021]	eCH-0021 – Norme concernant les données Données complémentaires relatives aux personnes V8.0.0
[eCH-0044]	eCH-0044 – Norme concernant les données Échange d'identifications de personne V4.1
[eCH-0046]	eCH-0046 – Norme concernant les données Contact V6.0.0
[ISO 639-1]	ISO (International Organization for Standardization). International Standards for Language Codes.
[CAT]	Harmonisation des registres officiels des personnes. Catalogue des caractères, version 2014
[NAMS]	Directive sur la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers du 1 ^{er} janvier 2013
[RHG]	Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (Loi sur l'harmonisation des registres, LHR) du 23 juin 2006 Entrée en vigueur partielle le 1 ^{er} novembre 2006
[UML]	Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group.
[XSD]	XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2 mai 2001. XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2 mai 2001.

Annexe B – Collaboration & vérification

Walter Allemann	Association suisse des services des habitants (ASSH)
Andreas Bechtiger	Abraxas Informatik
Angelina Düring	Ville de Saint-Gall
Luca Feller	Axians IT&T AG
Theres Fuchs	Commune de Gelterkinden
Viktor Geiger	Canton AG

Thomas Koller	Innosolv
Benjamin Meile	Innosolv
Regula Meier	Bedag Informatik
Enrico Moresi	Lustat Luzern
Renato Stebler	Bedag Informatik
Martin Stingelin	Stingelin Informatik
Daniela Sulzer	Hürlimann Informatik
Max Zurkinden	Office fédéral de la statistique

Annexe C – Abréviations et glossaire

AVS	Assurance-vieillesse et survivants
OFS	Office fédéral de la statistique
RfC	Request for Change. Demande de modification.
LHR	Loi fédérale sur l’harmonisation des registres des habitants et d’autres registres officiels de personnes
RFP	Loi fédérale sur le recensement fédéral de la population
Événement	La survenue d’un fait spécifique, par exemple une naissance ou l’atteinte d’une date particulière, par exemple la majorité. Fait qui déclenche l’envoi d’une annonce.
Annonce d’événement	Annonce de toutes les informations pertinentes concernant un motif d’annonce donné à un ou plusieurs services externes.
Motif d’annonce	Un motif d’annonce est un événement qui rend nécessaires des mutations des données et qui conduit à une annonce aux systèmes tiers.

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Modification de la version 8.1 à la version 9.0.0

Chapitre	Page	Adaptation	N° RFC
3.3.8	26	Graphique pour contactData remplacé	2016-67
3.3.8.3	27	Chapitre avec description repris pour Valide à partir de des coordonnées.	

Chapitre	Page	Adaptation	N° RFC
		Renseignements repris de l'addendum du 16.10.2015	-
3.4	30	L'adresse d'arrivée a été supprimée pour la relation d'annonce Établissement.	2015-59
3.7	37		
3.8	38	(mainResidenceType, mainResidence, comesFrom, destinationType, mailAddress supprimé) Il a fallu adapter également le domicile secondaire et l'autre domicile du fait de l'utilisation de types généraux.	
3.3.6	23	Regroupement des informations dans nationalityData- taType	2014-81
3.3.6.2	24		
3.3.5.6	23	Les renseignements concernant la séparation (Date à partir de, date de) dans la norme et le schéma XML ne concordent pas	2015-43
3.5	36	Adaptation de residenceDataType pour permettre son utilisation à la fois dans eCH-0099 et eCH-0020 RfC un deuxième residenceType, qui autorise aussi le transfert des registres fédéraux a été créé	2014-84
		il convient de définir pour tous les éléments des simpleTypes, sous réserve ce n'est pas déjà le cas. Cela concernait diverses indications de date, pour lesquelles un «generalDateType» a désormais été défini dans la norme eCH-0011 et est en vigueur. Un type correspondant a été créé pour officialProofOfMaritalStatusYesNo Un type correspondant a été créé pour town dans generalPlaceType Les définitions Valeurs et Descriptions des éléments correspondants ne sont pas concernées.	2014-94
Document intégral		Adaptations au niveau rédactionnel du nouveau modèle eCH et prise en compte des règles de «good practice» (aucune adaptation nécessaire du document de la norme)	2014-190
-	-	L'élément country a également été rendu facultatif dans le schéma XML de la version forgiving	
3.4.5	33	Concernant les corrections d'une adresse résidentielle, lors de remembrements par exemple, une date Valide à	2021-21

Chapitre	Page	Adaptation	N° RFC
		partir de doit pouvoir être transmise.	
3.8	38	Concernant la relation d'annonce «Ni domicile principal, ni domicile secondaire» (hasOtherResidence), il est désormais possible d'indiquer, à titre facultatif, l'adresse du domicile principal à l'étranger.	2021-40
3.3.10.1	28	La longueur du lieu d'origine a été modifiée à 300 caractères	2021-43

Tableau 1 Modifications par rapport à la version précédente

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1: Modèle de données concernant la personne (version de plus grandes dimensions en annexe).....	9
Figure 2: Modèle de données concernant la relation d'annonce.....	11
Figure 3: reportedPersonType	13
Figure 4: personType	15
Figure 5: nameDataType	17
Figure 6: foreignerNameType	19
Figure 7: birthDataType	19
Figure 8: religionDataType.....	20
Figure 9: maritalDataType.....	22
Figure 10: nationalityType.....	24
Figure 11: countryInfoType	24
Figure 12: deathDataType	25
Figure 13: deathPeriodType.....	26
Figure 14: contactDataType.....	27
Figure 15: placeOfOriginType	28
Figure 16: residencePermitDataType.....	29
Figure 17: residenceDataType	32

Figure 18: reportedPersonType	32
Figure 19: dwellingAddressType	34
Figure 20: residenceRegisterDataType	36
Figure 21: mainResidenceType	37
Figure 22: secondaryResidenceType	38
Figure 23: otherResidenceType	39
Figure 24: destinationType	40
Figure 25: Dépendances	48
Figure 26: Modèles de données avec attributs	49

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1 Modifications par rapport à la version précédente	46
---	----

Annexe H – Dépendances

La consultation des documentations des normes dépendantes est possible en suivant les liens directs sur le site <https://www.ech.ch>.

[eCH-0006-3-0](#)

[eCH-0007-6-0](#)

[eCH-0008-3-0](#)

[eCH-0010-8-0](#)

[eCH-0044-4-1](#)

[eCH-0135-2-0](#)

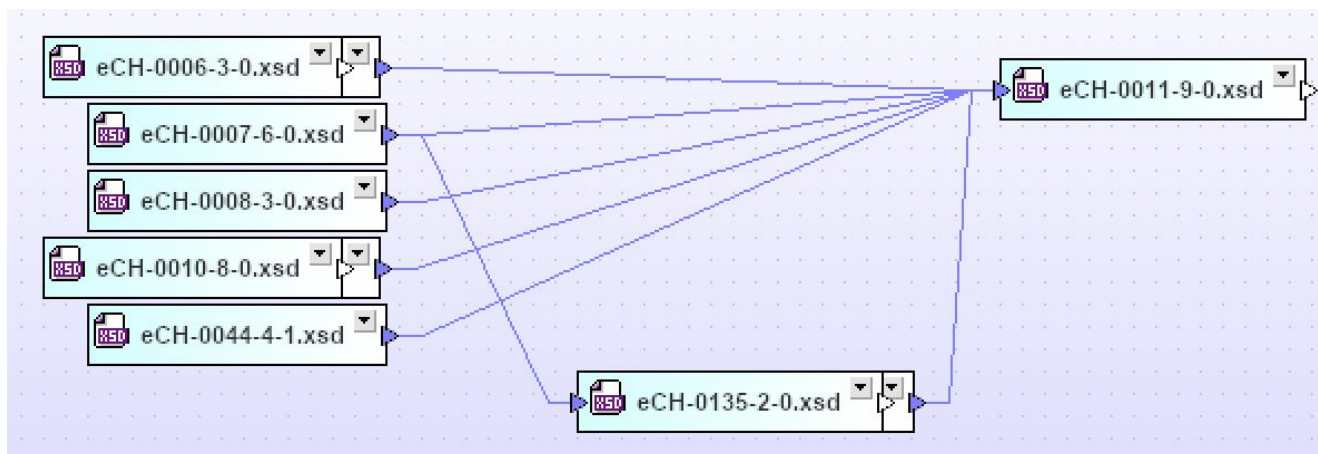
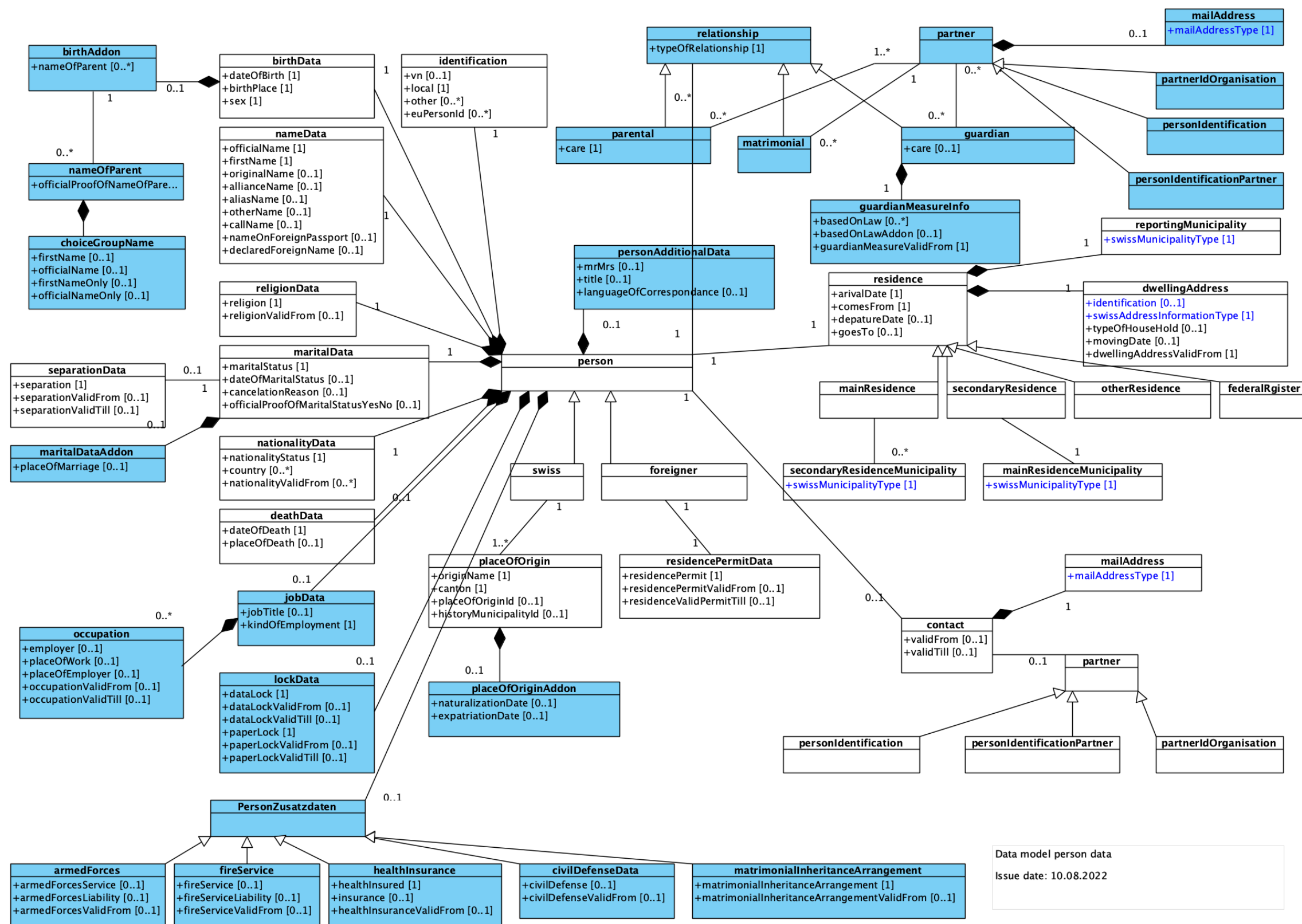


Figure 25: Dépendances

Annexe I – Modèle de données



Data model person data
Issue date: 10.08.2022

Figure 26: Modèles de données avec attributs